COMMUNE DE VENDENHEIM

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE POUR UNE PROCEDURE ADAPTEE

1. **Identification de l'organisme qui passe le marché :**
   Commune de Vendenheim
   12, rue Jean Holweg
   67550 VENDENHEIM

2. **Objet du marché** :
   La présente consultation concerne un marché de services qui a pour objet l'execution des prestations d'assurance pour la commune de Vendenheim.

3. **Procédure de passation :**
   Marché à procédure adaptée (articles 26 et 28 du code des marchés publics)
   Le maître d'ouvrage se réserve la possilité de négocier avec l'ensemble des entreprises.

4. **Délai d'exécution :**
   Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des charges.

5. **Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**
   Selon les indications de l'article 4 du règlement de la consultation.

6. **Critères de jugement des offres :**
   Prix 45% - Valeur technique 55%

7. **Modalités d'obtention du dossier de consultation :**
   Les dossiers pourront être retirés gratuitement sous format papier après demande par courrier ou courriel. Ils peuvent également être téléchargés sur le site internet de la Commune : www.vendenheim.fr

8. **Conditions d'envoi et de remise des offres :**
   Selon les indications de l'article 7 du règlement de la consultation.

9. **Date limite de réception des offres** :
   Mercredi 30 septembre à 17h00 en Mairie

10. **Renseignements administratifs :**
    Commune de Vendenheim
    12, rue Jean Holweg
    67550 VENDENHEIM
    Tél. : 03 88 69 40 20 *Fax. : 03 88 69 41 77*
    Couriel : sandra.schmitt@vendenheim.fr
    Vincent.greiner@vendenheim.fr

11. **Délai de validité des offres :**
    120 jours

12. **Date d'envoi à la publication :**
    Vendredi le 17 juillet 2015

Le Maire

MAIRIE DE VENDENHEIM * BAS-RHIN *

M. Philippe PFRIMMER

MARCHE D'ASSURANCE
COMMUNE DE VENDENHEIM

Règlement de la consultation

Maitre d'ouvrage
Mairie de Vendenheim
12 rue Jean Holweg
67550 VENDENHEIM
Tél : 03.88.69.40.20
Fax : 03.88.69.41.77

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics

ARTICLE 1/ POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE VENDENHEIM
12 rue Jean HOLWEG, 67550 VENDENHEIM

La personne responsable du marché : Monsieur Le MAIRE de la Commune de VENDENHEIM

L'ordonnateur : Monsieur Le MAIRE de la Commune de VENDENHEIM

Le comptable assignataire des paiements :
Le payeur de la commune de Vendenheim :
Trésorerie Principale Schiltigheim Collectivités
Immeuble le Magellan
1-3 rue Jean Monnet
67303 SCHILTIGHEIM Cedex

Adresse de facturation :
Service des finances
Mairie de Vendenheim
12 rue Jean Holweg
67550 VENDENHEIM

Une visite de l'ensemble du patrimoine de la Commune est souhaitée afin d'estimer au mieux la valeur de ce patrimoine. Cette visite se fera, sur rendez-vous, entre du 03 août au 19 septembre 2015.

ARTICLE 2 / OBJET DE LA CONSULTATION

2.1- Marché d'assurance

La présente consultation concerne un marché de services qui a pour objet l'exécution des prestations d'assurance pour la commune de Vendenheim.

ARTICLE 3 / CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1- Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).
Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de cet article, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

3.2- Décomposition en tranches et lots

Le marché est alloti, il est prévu 5 lots.
Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots ou pour tous les lots.
Un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot.

Lot n°1 : Assurance multirisque habitation, dommage aux biens
Lot n°2 : Assurance responsabilité civile
Lot n°3 : Assurance protection juridique des agents et des élus
Lot n°4 : Assurance flotte automobile et mission des agents
Lot n°5 : Assurance garanties statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC

3.3- Lieu d'exécution des prestations

Commune de Vendenheim

3.5-Durée de validité du marché

Le marché est conclu pour une durée de **1 AN** à compter du **1er JANVIER 2016 jusqu'au 31/12/2016. Il pourra être renouvelé 2 fois pour 1 an à chaque fois par tacite reconduction sans que le délai maximal ne puisse excéder le 31/12/2018.**
Les parties au marché conservent une faculté de résiliation annuelle sous préavis de trois mois avant l'échéance du 1er janvier.

3.6-Délai d'exécution

Le délai d'exécution part de la date d'effet du contrat telle que prévue au cahier des charges.

3.7- Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.
Il court à compter de la date fixée pour la remise des offres.

3.8 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci devront être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9- Nomenclature applicable aux lots (classification CPV)

Lot 1: n°66515000-3
Lot 2: n°66516000-0
Lot 3: n°66513000-9
Lot 4: n°66514110-0
Lot 5 :n°66512000-2

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française sous la forme d'un devis détaillé.
Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.
Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le représentant qualifié du candidat. Les pièces constitutives du marché le seront postérieurement et constitueront l'exemplaire original.

4.1 – Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement de consultation ;
- le CCTAP ;
- Code des assurances ;
- Annexes numérotées de 1 à 7 ;

Par ailleurs, s'agissant d'un marché public d'assurance, il est fait référence au code des assurances, réputé être connu du candidat, mais n'est pas joint au dossier.

4.2 – Composition de l'offre à remettre par les candidats

Contenu des dossiers :

Articles 43 à 45 du Code des marchés publics

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

- Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat (renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat) ;
- La lettre de candidature (DC1) datée et signée précisant le libellé exact de la procédure, le numéro des lots sur lesquels l'offre se porte. Elle doit également préciser si le candidat se présente seul ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises (coassurance).
- La copie des jugements si le candidat est en redressement judiciaire.
- La déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdictions de soumissionner mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics.
- La liste de renseignements ou documents sur l'expérience et les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société.
- Pour l'intermédiaire d'assurance : lors de la remise de l'offre fournir le mandat de la compagnie d'assurance permettant de connaître l'étendue de ses pouvoirs et notamment, celui de signer l'offre pour le compte de la société d'assurance, ainsi qu'une attestation d'assurance et de caution financière.
- La liste des collectivités ayant souscrit un contrat auprès du candidat.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité
- Une note précisant le mode de gestion des sinistres
- Un projet de marché comprenant :
- Le ou les devis ainsi que le DC01, DC02, DC03, DC04 pour chacun des lots

Documents à produire au moment de l'attribution du marché :

- NOTI1: récépissé de déclaration fiscale.
- NOTI2 : justifiant la régularité de la situation fiscale et sociale.
- Attestation URSSAF de moins de 6 mois.
- Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975, modifiée, le candidat doit en informer le pouvoir adjudicateur et indiquer dans son devis les prestations et leur montant qui seront sous-traités.
Les éventuelles sous-traitances seront donc clairement énoncées et les sous-traitants devront offrir les mêmes garanties que l'entreprise détentrice du marché.

ARTICLE 5 / TARIFICATION

5.1- Offre de base

La réponse à l'offre de base est obligatoire : offre SANS FRANCHISE

5.2- Variantes éventuelles

Les propositions de variantes sont autorisées pour tous les lots.
Ces variantes doivent respecter les garanties demandées dans le cahier des charges.
Les variantes feront l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base. Elles devront indiquer le ou les numéros de lots concernés.

Si les cinq lots sont attribués à la même société, indiquer l'incidence sur le montant des primes.

5.3- Régime de prix

Les prix proposés par les candidats sont des prix nets, TTC et forfaitaires pour l'ensemble des prestations d'assurance.

5.4- La révision de prix

Le prix définitif est révisable. Les révisions de prix interviendront chaque année au 1er janvier.
La révision intervient exclusivement en fonction des variations économiques.

ARTICLE 6 – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres non-conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.
Suite à l'examen des offres conformes au marché, le Pouvoir Adjudicateur pourra convoquer une ou plusieurs entreprises pour un entretien de négociation.

Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

1/Critère n°1 : valeur technique de l'offre (noté sur 35 points, pondération 55%)

Sous-critère 1 : nature et étendue des garanties (10 points)
Sous-critère 2 : montant des garanties (10 points)
Sous-critère 3 : montant de franchises (5 points)
Sous-critère 4 : valeur à neuf (5 points)
Sous-critère 5 : gestion des dossiers (5 points)

2/Critère n°2 : tarif appliqué (noté sur 35 points, pondération 45%)

Le candidat qui présente la tarification la moins élevée se verra attribuer la note maximale. La notation obtenue par les autres candidats se fera sur la base d'une règle de trois, avec pour référence le tarif le moins élevé :
Note = (tarif le moins élevé/tarif candidat) x 35

Le candidat devra fournir tout document nécessaire à l'évaluation des critères précédemment énoncés.
Le Pouvoir Adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.
Les offres seront classées par ordre décroissant.
Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire.
En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détail des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.
Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

7.1- Retrait du dossier

Les dossiers seront fournis sous format papier après demande par courrier ou courriel. Ils peuvent également être téléchargés sur le site internet de la Commune : www.vendenheim.fr.

7.2-Les offres seront établies en euros

Les candidatures sont à transmettre à la Mairie de Vendenheim, soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit par dépôt sous pli cacheté contre récépissé à la Mairie.

L'enveloppe devra porter la mention :

« MARCHE D'ASSURANCE, COMMUNE DE VENDENHEIM, NE PAS OUVRIR ».

Date limite de dépôt en Mairie : 30 septembre 2015 à 17h

ARTICLE 8 / NOTE DE COUVERTURE

Le titulaire s'engage à produire une note de couverture pour la période entre l'expiration du contrat d'assurance actuel de la Commune au 31/12/2015 et l'établissement du nouveau contrat d'assurance.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Mme Sandra SCHMITT

Responsable du Pôle Ressources
sandra.schmitt@vendenheim.fr
Téléphone : 03/88/69/40/20

M Vincent GREINER

Responsable du Pôle Services à la Population
vincent.greiner@vendenheim.fr
Téléphone : 03/88/69/40/20

MARCHE D'ASSURANCE
COMMUNE DE VENDENHEIM

Cahier des Clauses Techniques et Administratives Particulières (CCATP)

Maitre d'ouvrage
Mairie de Vendenheim
12 rue Jean Holweg
67550 VENDENHEIM
Tél : 03.88.69.40.20
Fax : 03.88.69.41.77

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1/ IDENTIFICATION DU CONTRAT

Par application des conditions particulières et annexes ci-après, il est convenu ce qui suit, sachant qu'en cas de contestation quant à l'application des différents documents contractuels, ce sera le plus favorable à l'assuré qui s'appliquera.

1.1 Souscripteur assuré

COMMUNE DE VENDENHEIM
12 rue Jean HOLWEG, 67550 VENDENHEIM

La personne responsable du marché : Monsieur Le MAIRE de la Commune de VENDENHEIM

L'ordonnateur : Monsieur Le MAIRE de la Commune de VENDENHEIM

Le comptable assignataire des paiements :
Le payeur de la commune de Vendenheim :
Trésorerie Principale Schiltigheim Collectivités
Immeuble le Magellan
1-3 rue Jean Monnet
67303 SCHILTIGHEIM Cedex

1.2 Assureur

1.3 Activités

Toutes activités liées aux statuts de l'assuré, y compris les activités annexes des divers services.

1.4 Effet – Echéance – Durée

- EFFET : **1er JANVIER 2016**
- ECHEANCE : 31 DECEMBRE 2016

DUREE DU CONTRAT : Le marché est conclu pour une durée de **1 AN** à compter du **1er JANVIER 2016 jusqu'au 31/12/2016. Il pourra être renouvelé 2 fois pour 1 an à chaque fois par tacite reconduction sans que le délai maximal ne puisse excéder le 31/12/2018.** Les parties au marché conservent une faculté de résiliation annuelle sous préavis de trois mois avant l'échéance du 1er janvier.

1.5- Résiliation après sinistre

Il est convenu que l'assureur pourra utiliser la faculté de résiliation après sinistre prévue à l'article R113-10 du Code des assurances dans les conditions suivantes :

- pour autant que le montant des sinistres réglés et raisonnablement provisionnés sur l'exercice en cours est égal ou supérieur au montant de la prime TTC annuelle de l'exercice concerné **au regard de la note de couverture et d'un bilan annuel mené conjointement trois mois avant la date de résiliation envisagée.**

- La résiliation prend effet 4 mois à compter de sa notification au souscripteur.

1.6- Indéxation

Le prix définitif est révisable. Les révisions de prix interviendront chaque année au 1er janvier.
La révision intervient exclusivement en fonction des variations économiques en fonction de l'indice FFB « risques simples » ou de l'indice SRA selon les formules suivantes :

$$T_1 = T_0 \times (I_1/I_0) \text{ et } P_1 = P_0 \times (I_1/I_0)$$

Où T_0 = Taux de prime à échéance de l'année 0
T_1 = Taux de prime à échéance de l'année +1
P_0 = Prime HT à échéance de l'année 0
P_1 = Prime HT à échéance de l'année +1
I_0 = Indice FFB ou SRA à échéance de l'année 0
I_1 = Indice FFB ou SRA à échéance de l'année +1

ARTICLE 2 / OBJET DE LA CONSULTATION

2.1- Marché d'assurance

La présente consultation concerne un marché de services décomposé en 5 lots, qui a pour objet l'exécution des prestations d'assurance pour la commune de Vendenheim.

Les listes et indications des valeurs et des superficies sont réalisées à titre indicatif et de toute bonne foi. L'assureur a la possibilité de les vérifier au cours de la visite.

2.2-Allotissement

- **Lot n°1 Assurance multirisques habitation**
- **Lot n°2 La responsabilité civile**
- **Lot n°3 L'assurance Protection juridique des agents et élus de la commune**
- **Lot n°4 L'assurance flotte automobile**
- **Lot n°5 Assurance statutaire** pour les agents garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et non titulaire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du décret 60-58 du 11 janvier 1960, pour les agents affiliés à la CNRACL, du décret n°91-298 du 20 mars 1991 et du décret n°88-145 du 15 février 1988.

ARTICLE 3 / NATURES ET ETENDUES DES GARANTIES

3.1-LOT N°1 : Assurance multirisques habitation

Nature des garanties

L'assureur doit couvrir les garanties ci-dessous :
L'ensemble des bâtiments et biens bâtis, y compris les sols et sous-sols, les clôtures et murs bahuts, les biens meubles devenus immeubles par destination ainsi que les mobiliers dont la Commune est propriétaire, locataire et/ou occupant à quelque titre que ce soit, contre les risques :

- incendie et risques annexes,
- choc de véhicules terrestres identifiés ou non
- évènements naturels : tempête, foudre, grêle, neige ou glace, glissements et affaissements de terrains,
- dommages électriques et électroniques,
- dégâts des eaux et fluides, gel,
- fumées,
- catastrophes naturelles,
- vol, vandalisme, attentat,
- bris de glaces et vitraux,
- bris de machines informatiques et électroniques.

Étendue des garanties

Sur les biens meubles et immeubles et annexes :

- Sur bâtiments ou risques locatifs : à concurrence du montant des dommages.

- Sur les biens de toute nature, matériel, mobilier et marchandises ou autres, contenus dans les bâtiments, sans réserve ni restriction d'aucune sorte : à concurrence du montant des dommages.
- Frais de déplacement, replacement, entrepôt, relogement, perte d'usage, montant des loyers.
- Frais de démolition, déblaiement, clôture provisoire, pompage, désinfection, gardiennage.
- Dommages causés par les secours et mesures de sauvetage.
- Frais d'honoraires d'experts.
- Frais de reconstitution des archives.
- Pertes indirectes.
- Recherches de fuites.
- Dommages subis par le mobilier hors locaux.
- L'ensemble du mobilier urbain dont toutes installations fixes telles que l'éclairage public, les bacs à fleurs, les fontaines, les bancs, les sanitaires, les aires de jeux, les terrains sportifs, les statues, les columbariums, les calvaires, les murs non clôturant.
- Dommages aux biens.
- Matériel informatique estimé à 250 000€
- Matériel audio, vidéo, régie lumière et son de l'Espace Culturel **estimation à réaliser par l'assureur au moment de la visite,** environ 400 000€
- Fonds documentaire, audio et vidéo de la médiathèque **:**
  En rayon au 30/06/2015 : 40919 documents dont :
  - ❖ LIVRES : 28143
  - ❖ CD : 9340
  - ❖ DVD : 3436

  Prix moyen par documents 19€40 soit un fonds estimé à 800.000 €
  La médiathèque est détentrice de :
  - deux œuvres originales de Tomi Ungerer estimées à 2500€
  - d'une matrice « filigrane » dessin original de Tomi Ungerer d'une valeur de 500€.
  - d'une calligraphie d'Abtessatar Jmei d'une valeur de 1000€.
  - d'un dessin à l'encre d'Anne Romby estimé à 500€.
  - d'un fonds de 92 livres d'artistes dont certains exemplaires uniques d'une valeur de 8200€.
- Outillage des ateliers municipaux (mis en sécurité dans un magasin) : estimation à réaliser par l'assureur au moment de la visite.

3.2-LOT N°2 : La responsabilité civile

Nature de la garantie

L'assurance responsabilité civile et risques annexes, doit couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile de la collectivité publique du fait de l'exercice de ses activités et compétences et du fait des activités des élus et des agents.

Etendue de la garantie

- **Du fait des personnes** au service de la Commune, notamment ;

Le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux et délégués spéciaux dans l'exercice de leurs fonctions.
Les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le conseil municipal des enfants.
Les conseils de quartiers.
Les agents placés sous l'autorité de la Commune, dans l'exercice de leurs fonctions.
Tout civil requis par la Commune pour prévenir ou faire cesser les événements, fléaux ou calamités visées au CGCT.
Tout civil requis par la Commune pour effectuer une mission de service public.
Les collaborateurs bénévoles ou occasionnels du service public.
Les personnels non rémunérés directement par la commune, y compris les éducateurs, mis à disposition de la Commune par l'Education Nationale,
Les personnes dont la Commune a la garde pour quelque titre que ce soit.

- **Du fait des biens** dont la Commune a la propriété, la garde ou l'usage, et notamment les biens immobiliers, mobiliers, toutes les installations et équipements publics, animaux, embarcations de moins de 10 personnes, et tous les véhicules ou engins non soumis à l'obligation d'assurance automobile.

- **Du fait des activités** de la Commune et de tous services, y compris les services annexes, quant à leur fonctionnement, non fonctionnement, mauvais fonctionnement ou fonctionnement tardif.

-

Manifestations organisées par la commune ou placées sous sa surveillance :
-La commune organise des cérémonies et dans le cadre de sa programmation culturelle des spectacles, des animations et des séances de cinéma (documentation fournie sur demande)
-Par ailleurs, la Commune organise également des manifestations communales comme le Carnaval, la Fête de la musique, le Messti, les journées du patrimoine etc. liste non exhaustive)

Activités sportives et culturelles :
-La Commune organise pour des enfants des activités culturelles et sportives diverses (accro branches, boxe, piscine.....liste non exhaustive) en lien avec ses missions de service public.

3.3-LOT N°3: L'assurance protection juridique des agents et élus de la Commune

Nature de la garantie

Information, conseil, prévention et transaction :
L'assureur interviendra à chaque sollicitation de la Commune, lors de la survenance d'un litige.
Il donnera un avis et des conseils en réponse aux questions et interrogations techniques de l'assuré.
Il procédera aux recherches et études devant permettre à la Commune d'apprécier ses droits et obligations.
L'assureur informera la Commune des mesures utiles et indispensables à la sauvegarde de ses intérêts.
Il mettra en œuvre les moyens nécessaires à la recherche d'une solution amiable et pourra notamment intervenir amiablement pour permettre la conciliation des parties ou la transaction avec les tiers.

Assistance juridique :
En cas d'échec de la procédure précédente, l'assureur permettra à la Commune de faire valoir ses droits devant toutes juridictions.
Cette garantie concerne tant la défense de l'assuré que le recours pour obtenir l'indemnisation d'un préjudice, la restitution de biens, la reconnaissance de droits (non prescrits) ou toute autre réparation.
L'assureur prendra en charge tous les frais engagés et notamment :
Les frais nécessaires à la constitution du dossier,
Les honoraires d'avocats, d'avoués, des auxiliaires de justice,
Les honoraires d'experts.

Étendue de la garantie

L'assureur garantira les litiges liés à toutes les activités de la Commune menées par les élus, les agents, les stagiaires ou les bénévoles.
Il est formellement entendu que les responsabilités et activités, notamment mentionnées en annexe 4, ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne sont nullement limitatives. La Commune pourra exploiter tous les autres services principaux et annexes, dans ce que ses besoins directs ou indirects, permanents ou accidentels, peuvent avoir de plus étendu.
Le litige doit être aléatoire. C'est une situation conflictuelle ou un différend conduisant la Commune à faire valoir un droit, à résister à une prétention ou à se défendre.
Le litige pris en compte proviendra d'une réclamation relative à un fait, un événement ou une situation postérieure à la date de prise d'effet. Toutefois, si le litige provient d'un fait, d'un événement ou d'une situation antérieure, l'assureur prendra le litige en compte si l'assuré n'en avait pas eu connaissance avant la prise d'effet.

Le contrat garantit la défense pénale de l'assuré poursuivi dans le cadre de ses fonctions d'élus, d'agent, de stagiaire ou de bénévole de la Commune, en qualité d'auteur, de co-auteur, ou de complice d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois et règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive ainsi que pour des actions pour lesquelles la responsabilité sans faute pourrait être établie.
Le contrat garantit les litiges relatifs aux conflits avec les agents, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Le contrat garantit la plainte ou le recours que l'assuré, ou son conjoint, ses enfants et ses ascendants directs, voudraient déposer ou engager contre un tiers auteur à son encontre de violences volontaires, d'injures, de menaces, d'outrages ou de diffamations, de dénonciations calomnieuses ou d'injures publiques infligés dans l'exercice de ses fonctions devant témoin(s) ou lui ayant causés une incapacité de travail.

3.4 LOT N°4 : L'assurance Flotte automobile

Nature de la garantie

L'assurance couvre tous les véhicules, engins, cyclomoteurs, tracteurs, remorques appartenant à la Commune ou appartenant aux agents, aux élus, ou à une autre collectivité et utilisés dans le cadre du Service Public.
L'assurance couvre également les véhicules personnels des agents et des élus dans l'exécution d'une mission de service public.

Étendue des garanties

Notamment Tous dommages accidentels

- Responsabilité civile- Protection juridique
- Individuelle conducteur
- Assistance y compris rapatriement des personnes
- Catastrophes naturelles
- Vol-incendie-forces de la nature,
- Vandalisme
- Bris de glaces
- Marchandises ou personnes transportées

Ces garanties ne seront soumises à aucune franchise.

3.5 LOT N°5 : Garanties statutaires agents titulaires et non titulaires

Nature de la garantie

La Collectivité souscrit pour son compte.
Seront assurés par le titulaire du marché les risques statutaires suivants pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours ou 15 jours.
- Maternité, paternité, adoption.
- Décès quelle qu'en soit la cause.
- Longue maladie et/ou maladie de longue durée, affections graves.
- Accident du travail ou maladies imputables au service sans franchise.
- Incapacité temporaire par suite de Maladie ou d'Accident non imputable au service.
- Invalidité non imputable au service.

Offre de base :

La base de l'assurance constitue pendant toute la durée du contrat l'assiette des cotisations et des prestations.
La garantie comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré de la bonification indiciaire et supplément familial.
La durée de la franchise est de 10 jours ou 15 jours.

Option 1 :

La garantie comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré de la bonification indiciaire, supplément familial ainsi que toutes les charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité contractante.
La durée de la franchise est de 10 jours ou de 15 jours.

Option 2 : Agents IRCANTEC

Seront assurés par le titulaire du marché les risques statutaires suivants pour les agents non titulaires et titulaires ou stagiaires à temps non complet affilié à l'IRCANTEC :

- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours ou 15 jours.
- Maternité, paternité, adoption
- Longue maladie et/ou maladie de longue durée, affections graves
- Accident du travail ou maladies imputables au service sans franchise

La base de l'assurance constitue pendant toute la durée du contrat l'assiette des cotisations et des prestations.

Pour l'offre de base et les options :

- L'entreprise veillera à préciser les taux appliqués que ce soit pour une franchise de 10 ou 15 jours.
- L'entreprise précisera si le remboursement se fait sur la base du montant réel de chaque agent malade ou sur la base d'un forfait.
-Si le remboursement s'effectue sur la base d'un forfait, l'entreprise indiquera pour chaque grade, la catégorie d'emploi ainsi que l'échelon pris en compte pour le remboursement.

Mode de gestion

Les garanties du contrat s'appliqueront dans le temps en fonction du mode de gestion de la capitalisation. Ainsi en cas de résiliation (ou de suspension) du contrat ou de la garantie, le remboursement des prestations en nature, et en espèces, incluant les revalorisations de traitement, en cours à la date de résiliation (ou de suspension) sera maintenu, dans la limite des droits ouverts par le type de congé dans lequel l'agent est placé au jour de la résiliation (ou de la suspension), et au plus tard jusqu'à la date de reprise du travail ou de la date de mise à la retraite.

Comptabilisation des jours indemnisés

Il est rappelé que, conformément au décret 62-765 du 6 juillet 1962 portant règlement de la comptabilité publique, pour le calcul des prestations, chaque mois compte pour 30 jours.

Antériorité

L'assuré n'est actuellement titulaire d'aucun contrat d'assurance statutaire, il est son propre assureur.

Subrogation (recours de l'assureur après sinistre)

En cas de sinistre avec un tiers responsable, conformément à l'article L 121-12 du code des assurances, le recours incombe à l'assureur.
L'Assuré s'engage donc à lui transmettre les éléments nécessaires pour qu'il puisse exercer ce recours.

Dispositions financières

Assiette de cotisation :

L'assiette des cotisations est constituée des éléments suivants :

- ➔ Le traitement annuel brut soumis à retenue pour pension.
- ➔ La nouvelle bonification indiciaire.
- ➔ L'assiette de cotisation pourra également comprendre les éléments suivants:
  - L'indemnité de résidence
  - Le supplément familial
  - Les charges patronales
  - Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais;

Les éléments composant l'assiette de cotisation seront choisis par l'Assuré au moment de la souscription.

Calcul et paiement de la cotisation :

Au début de chaque exercice d'assurance, l'assureur détermine une cotisation provisionnelle ayant pour base les éléments de l'assiette de cotisation déclarés par l'Assuré pour l'exercice précédent.

Les mouvements de personnel (entrées ou sorties) qui interviennent en cours d'exercice donneront lieu à un ajustement de cotisation en fin d'exercice.
A la clôture de l'exercice, l'Assuré transmet à l'assureur l'assiette définitive, celui-ci déterminera alors la cotisation définitive.
Cette cotisation définitive fera l'objet d'un ajustement avec la cotisation provisionnelle et donnera lieu, selon le cas, à un appel complémentaire de cotisation ou un remboursement de trop perçu

Cette cotisation sera perçue d'avance annuellement.

ARTICLE 4 / EXCLUSIONS-AUTOMATICITE-CLAUSE PARTICULIERE

4.1- Exclusions

Concernant tous les lots, sont exclus de la garantie les litiges ;
Se rapportant à une situation dans laquelle l'assuré est en infraction avec une obligation légale d'assurance,
Provenant d'un dol ou d'une faute intentionnelle.

4.2- Automaticité

Concernant tous les lots, les bâtiments y compris avant réception, installations ou investissements nouveaux, temporaires ou définitifs, bénéficient, automatiquement et sans déclaration préalable, des garanties du contrat pour autant qu'ils soient déclarés dans les six mois qui suivent la réception du bien, dans la limite de la garantie automatique de 10% de la superficie totale de l'ensemble des bâtiments de la commune.

Dans le cas d'un bâtiment dont la superficie développée est supérieure à 10% de la superficie totale de l'ensemble des bâtiments de la commune, la garantie sera automatiquement accordée après déclaration à l'assureur aux conditions du contrat. Un avenant sera alors conclu entre les parties.

La garantie est automatiquement étendue à tous services, y compris les services annexes qui viendraient à être créés après la signature du présent contrat et à toutes personnes, tous biens et toutes activités qui viendraient à être mis à disposition ou dévolus à la commune pour autant qu'ils ne relèvent pas d'une exclusion prévue. En contrepartie, l'assureur peut, à tout moment, demander à la commune les renseignements appropriés sur l'évolution des risques assurés.

4.3- Clause particulière

Concernant tous les lots, les biens immobiliers assurés par le présent contrat le sont en VALEUR À NEUF :

Ces biens seront estimés, en cas de sinistre, sur la base d'une VALEUR À NEUF égale à leur valeur de reconstitution à l'identique (reconstruction ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre.

Les biens mobiliers assurés par le présent contrat le sont généralement en VALEUR A NEUF, égale à leur valeur de reconstitution à l'identique (reconstruction ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre.

L'assurance VALEUR A NEUF ne porte en aucun cas sur les statues, tableaux de valeur, collections d'objets d'art et précieux, les effets d'habillement, les véhicules à moteur, les approvisionnements de toute nature et matières premières, ni sur les objets dont la valeur n'est pas réduite par leur ancienneté.

Concernant tous les lots, la Commune peut être amenée à organiser des expositions ponctuelles qui, en fonction de la demande des exposants, pourraient être assurées. Ces expositions feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 5 / PIECES ANNEXES

- Annexe 1 : Etat du patrimoine communal au 01.01.2015
- Annexe 2 : Dispositifs de surveillance mis en place par la municipalité
- Annexe 3 : Liste du matériel informatique
- Annexe 4 : Responsabilités communales
- Annexe 5 : Flotte automobile
- Annexe 6 : Etat des sinistres de Groupama
- Annexe 7 : Etat des absences maladies 2012/2013/2014 au 30/06/2015

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

MARCHE D'ASSURANCE
COMMUNE DE VENDENHEIM

Annexes

Maitre d'ouvrage
Mairie de Vendenheim
12 rue Jean Holweg
67550 VENDENHEIM
Tél : 03.88.69.40.20
Fax : 03.88.69.41.77

ARTICLE 5 - ANNEXES

ANNEXE 1

Etat du patrimoine communal au 01/01/2015

DENOMINATION	ADRESSE	SURFACE M²
Hôtel de Ville	12 rue Jean Holweg	850
Gymnase	31 rue Charles Gounod	2650
Espace culturel	14 rue Jean Holweg	3900
Tennis (hall + club house)	Rue des Châtaigniers	1560
Centre omnisports	Rue des Châtaigniers	3650
Ecole élémentaire	14 rue Charles Gounod	3300
Appartements loués	14 rue Charles Gounod	330
Ecole maternelle	20 rue Charles Gounod	1250
Appartements loués	20 rue Charles Gounod	300
Accueil périscolaire La Buissonnière	18 rue Charles Gounod	1000
Garages à usage privatif dans l'enceinte des écoles	20 rue Charles Gounod	150
Maison de l'enfant	16 rue Charles Gounod	480
Centre social	8 rue du Temple	300
Eglise protestante	Rue du Temple	300
Presbytère protestant	1 rue du Pasteur Dannenberger	585
Foyer communal et paroissial et dépendances	19a rue des Champs	200 (Sous bail emphytéotique)

Presbytère catholique	19 rue des Champs	485
Eglise catholique	Rue des Champs	300
Anciens ateliers municipaux	21 rue des Jardins	600
Centre technique municipal	Impasse du Rosen'Eck	1000
3 chalets en bois	VENDENHEIM	30
Club house foot	Stade WALDECK	630
Lot de 2 garages	Stade WALDECK	50
Maison d'habitation (gardien du stade)	Stade WALDECK	250
Maison d'habitation	12 rue Charles Gounod	300
Maison d'habitation	Rue Charles Gounod	150
15 cabanons des jardins municipaux en béton imitation bois et clôtures de ceux-ci	VENDENHEIM	60
	TOTAL	**24 960m²**

Par ailleurs, la commune dispose des installations extérieures suivantes :

- Un skate parc,
- Un City-foot,
- Des aires de jeux (rue des Châtaigniers, rue des Perdrix et cour de l'école maternelle)
- Un terrain de basket-ball
- Un stade d'athlétisme
- Un parcours de santé
- 6 courts de tennis extérieurs

ANNEXE 2

DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE MIS EN PLACE PAR LA MUNICIPALITE

- **Mise en place de dispositifs de protection anti-intrusion dans les bâtiments suivants :**

- Mairie
- Espace Culturel
- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Périscolaire « La Buissonnière »
- Nouveaux ateliers municipaux

- **Mesures prises pour éviter les intrusions ou la malveillance :**

- Concernant l'Espace Culturel :
  - porte supplémentaire vers bureau SVCA
  - Formation SIAPP (+ 2 agents) et un moniteur secouriste

Diverses dépenses d'investissement et de fonctionnement sur la maintenance des bâtiments.
Eclairage public : diagnostic et démarche de relamping afin d'optimiser l'éclairage public, remplacement de mâts
Contrôles de sécurité réguliers sur différentes installations (aires de jeux, sécurité incendie, électrique, ascenseur, paratonnerre....).

- **Avis des commissions de sécurité** :

- Mairie, Centre social, Crèche (maison de l'enfant), Tennis, Stade Waldeck et Eglise Protestante : 5ème catégorie : pas de commission de sécurité nécessaire.
- Gymnase : 4ème catégorie : avis favorable du 05/06/2015
- Périscolaire la Buissonnière : 4ème catégorie : avis favorable du 01/02/2011
- Ecole élémentaire : 3ème catégorie : avis favorable du 16/01/2012
- Ecole maternelle : 3ème catégorie : avis défavorable du 01/02/2011 :
  - Obligation de mettre en place une porte coupe-feu à la chaufferie (consultation des entreprises en cours)
- Centre Omnisports : 2ème catégorie : avis favorable du 04/12/2014
- Espace Culturel : 1ère catégorie : avis favorable du 02/06/2015
- Eglise catholique : 3e catégorie : avis défavorable du 10/09/2013

Les procès-verbaux des commissions de sécurité sont disponibles sur simple demande.

ANNEXE 3 :

LISTE DU MATERIEL INFORMATIQUE

Liste du matériel informatique	
oxo	
téléphones	
asa 5510	
asa 5505	22 250,60 €
postes clients	51 282,99 €
matrice01	1 544,00 €
matrice02	3 785,00 €
5 disques durs	1 000,00 €
carte réseau	155,00 €
matrice03	3 785,00 €
5 disques durs	1 000,00 €
carte réseau	155,00 €
manager	1 544,00 €
thecus	3 817,00 €
contrôleur wifi + bornes	4 396,00 €
contrôleur web telmat	4 836,00 €
7 disques externes	936,39 €
5 lecteurs rdx	1 090,00 €
4 titreuses	1 500,00 €
2 switch 6400	3 834,38 €
3 switch 6250 24 ports	3 359,37 €
2 switch 6250 48 ports	3 360,76 €
vidéoprojecteur auditorium	5 548,00 €
fibre mairie - EC	4 284,00 €
armoire mairie	2 636,00 €
armoire médiathèque	800,00 €
armoire centre Socio-culturel	800,00 €
onduleur	15 649,00 €
19pc + serveur école	18 727,00 €
Achat de serveurs et matériel divers en cours	87 924.50 €
TOTAL estimé	**250 000.00 €**

ANNEXE 4 :

LES RESPONSABILITES COMMUNALES

- **Capacité d'accueil de la commune** :

Nombre de personnes employées : 65
Nombre d'adjoints : 8 + 5 conseillers délégués
Montant du budget annuel 2015: 11.000.000 € environ

La commune fait partie de l'Eurométropole de Strasbourg.

- **Les compétences communautaires sont prévues par l'arrêté préfectoral du 17 août 2007.**
  Urbanisme :

Les principales sources de contentieux sont liées au pouvoir du maire en matière de droit du sol. Ci-dessous la description de l'activité de la mairie en la matière.

Nombre de nouveaux logements figurant sur les permis de construire à Vendenheim depuis 2010 :

2010	2011	2012	2013	2014	Au 16/07/2015
20	20	42	57	219	17

Nombre de permis et d'autorisations d'utilisation des sols depuis 2010 :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	Au 16/07/2015
Permis de construire	25	28	23	17	24	12
Permis modificatif	8	8	9	18	4	5
Permis de démolir	0	2	0	5	2	3
Déclaration préalable	145	109	107	109	100	47
Permis d'aménager	0	1	0	0	1	1
Certificat d'urbanisme	46	49	64	65	68	40
Renseignement d'urbanisme	17	11	N'existe plus			
Nombre de dossiers traités sur l'année	241	208	203	214	199	108

Au 19/07/2015, 2 dossiers de litiges en cours comprenant :
- Recours contentieux au TA sur dossier de permis de construire (défense assurée par le service juridique de la Communauté Urbaine de Strasbourg, assureur en copie pour information).
- Recours au TA de la part d'un propriétaire contestant perte de loyer et paiement de taxe foncière suite à un refus de permis de construire

-ANNEXE 5 : ETAT DE LA FLOTTE COMMUNALE

ETAT DE LA FLOTTE COMMUNALE

AU 01/07/2015

Engin	Service	Véhicule	Permis	Immatriculation	Date d'Achat	KM Dernière Révision	Date Dernière Révision	Date Contrôle Technique	Date Prochain Contrôle Technique	kilometrage AU	DIVERS
Tondeuse	CTM	ETESIA tondeuse	B	100077	01/07/2003		rév.forfaitaire			2250	atelier
Tondeuse	CTM	ETESIA tondeuse	B	101055	01/07/2001		rév.forfaitaire			3700	Mule Mulching Waldeck
Tondeuse	CTM	ETESIA hydro	B	236ATD	19/05/2006		rév.forfaitaire				
Tondeuse	CTM	ETESIA hydro	B	CH-300-HT	01/07/2012		rév.forfaitaire			250h	
Tondeuse	CTM	ETESIA tondeuse	B	AS681GH	01/05/2010		rév.forfaitaire			1483	
tracteur agricole	CTM	Shibaura	B	340WQ67	01/10/1990		rév.forfaitaire			3317h	dépôt au Waldeck
tracteur agricole	CTM	RENAULT tracteur agricole	C	4099YJ67	01/08/1997	1788h	14/02/2013	22/07/2014		1848h	
chariot élévateur	CTM	NISSAN chariot	CASES	K18118K	01/01/2000	4039	26/06/2014	22/07/2014	22/01/2015	4061	
REMORQUE	CTM	Deves	EC	1026XL67	01/07/1994	x	x	x	x	x	
REMORQUE	CTM	Anssems	EC	201BBR67	01/04/2008	x	x	x	x	x	
REMORQUE	CTM	Saris plateau	EC	6253WE67	01/01/1990	x	x	x	x	x	
REMORQUE	CTM	Saris	EC	7192ZW67	01/08/2001	x	x	x	x	x	
REMORQUE	CTM	Humbaur	EC	959ATG67	01/06/2006	x	x	x	x	x	
VL	CTM	RENAULT Clio	B	1090XT67	01/07/1995	129947	11/08/2014	11/08/2012	11/08/2014	136703	A remplacer en 07/2016 freins refaits en 08/2014
VL	CTM	KANGOO	B	CF-668-QF	01/09/2014					32050	Garantie 12mois
VL	SVCA	RENAULT Mégane	B	1164YQ67	01/01/1996	68075	12/12/2013	02/02/2013	02/02/2015	72318	A remplacer en 02/2017
VL	MAIRIE	RENAULT Mégane	B	BV323NH	01/10/2014						
VL	CSC	FIAT Ducato CS	B	AA420LV	01/05/2009	23800	24/012013	27/05/2013	avant le 27/05/2015	30568	véhicule mis à disposition par la société Visiocom
CAMION	CTM	RENAULT	C	DH-009-EL	01/05/2014	x	x	x	x	x	en attente de carte personnelle
CAMION	CTM	RENAULT Mascott	C	16AFH67	01/05/2003	50669	09/04/2014	02/04/2014	02/04/2015	52050	
CAMIONNETTE	CTM	MASTER	B	BZ-693-ZY	01/01/2012	x	x	x	x	10046	à mettre en révision
CAMIONNETTE	CTM	IVECO Daily	B	1779ZJ67	01/12/1998	52409	26/02/2014	26/02/2014	26/08/2014	53287	nacelles
CAMIONNETTE	CTM	PEUGEOT Expert	B	20554ZF67	01/02/2000	115078	13/02/2013	24/06/2014	24/06/2015		pick up bleu
CAMIONNETTE	CTM	RENAULT Master	B	207ATT67	01/08/2006	32678	15/04/2013	15/04/2014	15/04/2015	37489	à mettre en révision
CAMIONNETTE	CTM	RENAULT Messenger	B	5418YZ67	01/06/1999	105940	28/03/2013	18/04/2014	18/04/2015	112140	espace verts +manifs Franck
CAMIONNETTE	CTM	IVECO Daily	B	8092YA67	01/07/1996	73281		09/07/2014	09/07/2015	73493	moteur changé en 2010
VL	PM	PEUGEOT Partner POLICE	B	713AAP67	01/03/2002	101301	15/04/2014	15/04/2014	15/04/2016	103000	2018
VELO	CTM	VTT GIANT L	./.	C55DV096	01/07/2005	1 Révision par an, la dernière date de l'été 2013.					
VELO	CTM	VTT GIANT M	./.	C55CR843	01/07/2005						
VELO	CTM	VTT GIANT L	./.	C55CN992	01/07/2005						
VELO	CTM	Vélo électrique ROUGE	./.		01/09/2008						
VELO	CTM	Vélo électrique NOIR	./.		01/06/2013	néant					dépôt récent aux ateliers

ANNEXE 6 : ETAT DES SINISTRES DE GROUPAMA

Liste des sinistres

1115760 - L COMMUNE DE VENDENHEIM

Le présent marché a été souscrit au 01/01/2013

Exercice	N°Sinistre	Date Surv.	Etat	Evt	Resp	B/M	PJD	Détail EA	CTP	CM	Description	Règlement	Recours	Provisions	Prévisions	Corpo	% RC	Part Resp	Tiers
2014	874784	08/09/2014	C	7	100	T	AUTO	FLOTTE DE VEHIC	1 276		RC100 SOC RECULE HEURTE TIERS QUI SENGAGEAIT DS PARKING	1 276	0	0	0	Non	100	4 /4	Oui
2014	860340	01/08/2014	C	6	0	S	AUTO	FLOTTE DE VEHIC	44		VOL D UN VEHICULE SANS EFFRACTION	44	0	0	0	Non	0	0 /4	Non
2014	842475	18/06/2014	C	6	100	T	AUTO	FLOTTE DE VEHIC	2 026		RC100 FROTTEMENT SUR POTEAU	2 026	0	0	0	Non	100	0 /4	Non
2014	858975	29/03/2014	C	5		E	AUTO	FLOTTE DE VEHIC	1 130		RCO BRIS DE GLACE	1 130	0	0	0	Non		0 /4	Non
2013	925068	08/10/2013	C	5		E	AUTO	FLOTTE DE VEHIC	1 044		BRIS DE GLACE	1 044	0	0	0	Non		0 /4	Non
2013	844891	03/06/2013	C	8	50	T	AUTO	FLOTTE DE VEHIC	621		RC100 SOC HEURTE TIERS EN STATIONNEMENT	1 242	-621	0	0	Non	50	2 /4	Oui
2012	876189	09/08/2012	C	6	100	T	AUTO	FLOTTE DE VEHIC	1 072		RC100 SOC RECULE ET HEURTE PLOT	1 072	0	0	0	Non	100	0 /4	Non
2012	873548	13/07/2012	C	5		E	AUTO	FLOTTE DE VEHIC	1 140		BDG VITRE DE TONDEUSE	1 140	0	0	0	Non		0 /4	Non
2012	834577	10/05/2012	C	8	0	S	AUTO	FLOTTE DE VEHIC	-1 178		RC100 SOC A HEURTE TIERS A L ARRIERE	10 934	-12 112	0	0	Oui	0	0 /4	Oui
2011	953309	21/10/2011	C	6	100	T	AUTO	FLOTTE DE VEHIC	802		RC100 CHOC CONTRE CORPS FIXE	802	0	0	0	Non	100	0 /4	Non
2011	621296	12/09/2011	C	5		E	AUTO	FLOTTE DE VEHIC	1 594		BDG	1 594	0	0	0	Non		0 /4	Non
2011	932518	05/07/2011	C	8	100	T	AUTO	FLOTTE DE VEHIC	832		INV AA-420-LV RC100 HEURTE 379AXM67 RC0 EN STAT	832	0	0	0	Non	100	0 /4	Oui
2011	928984	28/06/2011	C	6	100	T	AUTO	FLOTTE DE VEHIC	1 764		RC100 ASSURE HEURTE PLOT EN BETON	1 764	0	0	0	Non	100	0 /4	Non
2010	959109	16/09/2010	C	5		E	AUTO	FLOTTE DE VEHIC	359		BDG	359	0	0	0	Non		0 /4	Non
2015	842709	14/06/2015		13			DAB	ENSEMBLE BâTIME	2	CM	INCENDIE PARTIEL SUR COMPLEXE SPORTIF SUITE FEU DE POUBELLE	0	0	2	0	Non		0 /4	Non
2015	843639	25/05/2015	C	13			DAB	ENSEMBLE BâTIME	1 978		DSC/ INCENDIE DE POUBELLE CAUSE DOMMAGES FACADE MAIRIE	1 978	0	0	0	Non		0 /4	Non
2015	844332	25/04/2015		13			DAB	ENSEMBLE BâTIME	0	CM	DC / PORTE CENTRE OMNISPORT DEGRADEE PAR SPORTIF	0	0	0	0	Non		0 /4	Oui
2015	844362	31/03/2015		2			DAB	ENSEMBLE BâTIME	0	CM	GRELE TEMPETE BATIMENT 67	0	0	0	0	Non		0 /4	Non
2015	807657	05/01/2015	C	16			DAB	ENSEMBLE BâTIME	105		DSC - VOL DE CABLES DANS CANDELABRE ROUTE DE BRUMATH	105	0	0	0	Non		0 /4	Non
2014	910317	16/12/2014		13			DAB	MOBILIER URBAIN	0	CM	CVTM NON IDENTIFIE SUR CANDELABRE	0	0	0	0	Non		0 /4	Non
2014	904386	18/11/2014		13			DAB	MOBILIER URBAIN	1 646	CM	ARMOIRE D'ECLAIRAGE PAR VTAM NON IDENTIFIE	1 646	0	0	0	Non		0 /4	Non
2014	905729	07/11/2014		13			DAB	MOBILIER URBAIN	1 224	CM	DC - CVTM NON ID C/ CANDELABRE RUE DU COMMERCE	1 224	0	0	0	Non		0 /4	Non
2014	861009	01/08/2014	C	16			DAB	ENSEMBLE BâTIME	640		DSC/EFFRACTION GRILLAGE ENDOMMAGE EXPERTISE	640	0	0	0	Non		0 /4	Non
2014	911230	28/07/2014	C	15			DAB	ENSEMBLE BâTIME	794		INFILTRATION DANS GYMNASE / EN LIEN AVEC DOSSIER 2014864557	794	0	0	0	Non		0 /4	Oui
2014	864557	28/07/2014	C	15			DAB	ENSEMBLE BâTIME	344		DC/INFILTRATIONS TOITURE DOMMAGES AU SOL	344	0	0	0	Non		0 /4	Oui
2014	856072	07/07/2014		16			DAB	ENSEMBLE BâTIME	0	CM	BRIS VITRES SECURITE QUAI DE DECHARGEMET PAR 2 ENFANTS	0	0	0	0	Non		0 /4	Non
2014	861748	24/06/2014	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	934		DSC / CVTM NON ID SUR LAMPADAIRE	934	0	0	0	Non		0 /4	Non
2014	861753	30/05/2014	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	93		DSC / CVTM NON ID SUR LAMPADAIRE	93	0	0	0	Non		0 /4	Non
2014	861760	28/05/2014	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	197		DSC / CVTM NON ID SUR UN LAMPADAIRE	197	0	0	0	Non		0 /4	Non
2014	861773	13/03/2014	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	1 094		DSC / CVTM NON ID SUR LAMPADAIRE	1 094	0	0	0	Non		0 /4	Non
2014	816775	10/03/2014	S	13			DAB	MATERIEL BUREAU	0		DSC / DNE SUR TABLEAU ELECTRIQUE ET SUR ORDINATEUR	0	0	0	0	Non		0 /4	Non
2014	861720	04/02/2014		13			DAB	MOBILIER URBAIN	1 218	CM	DSC / CVTM NON ID SUR CANDELABRE	1 218	0	0	0	Non		0 /4	Non
2013	902354	10/10/2013	C	15			DAB	ENSEMBLE BâTIME	7 073		INFILTRATIONS PAR TOITURE, SALLE DES MARIAGES MAIRIE	7 073	0	0	0	Non		0 /4	Non
2013	869351	02/06/2013	C	3			DAB	ENSEMBLE BâTIME	1 570		ACTE DE VANDALISME A LA BUISSONNIERE	1 570	0	0	0	Non		0 /4	Non
2013	867558	01/06/2013	C	15			DAB	ENSEMBLE BâTIME	13 214		INFILTRATION PAR TRAPPE DESCENTE D EAU PLUVIALE	13 214	0	0	0	Non		0 /4	Non
2013	831701	23/04/2013	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	2 601		COTE / VANDALISME SUR CABLES SUR 6 GRANDS MATS DU STADE	2 601	0	0	0	Non		0 /4	Non
2012	941278	01/10/2012	C	3			DAB	ENS BAT ASSURéS	916		VANDALISME AU GYMNASE RUE CHARLES GOUNOD	916	0	0	0	Non		0 /4	Non
2012	894509	09/09/2012	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	330		COTE / CHOC DE VEHICULE CONTRE MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC	4 411	-4 081	0	0	Non		0 /4	Oui
2012	887523	21/07/2012	S	16			DAB	ENS BAT ASSURéS	0		BDG-FILS DU TIERS CASSE VOTRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	0	0	0	0	Non		0 /4	Non
2012	870226	30/06/2012	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	1 598		CHOC DE VTM NON IDENTIFIE CONTRE MAT D'ECLAIRAGE PUBLIC	1 598	0	0	0	Non		0 /4	Non

2012	957515	29/06/2012	S	13			DAB	MOBILIER URBAIN	0	LAMPADAIRE ENDOMMAGE PAR TNI	0	0	0	0	Non		0 /4	Non
2012	857867	16/06/2012	C	13			DAB	ENS BAT ASSURéS	1 184	VANDALISME SUR CENTRE OMNISPORTS (TAGS, VITRAGES, TUILES ET BRIQUES)	1 184	0	0	0	Non		0 /4	Non
2012	861570	31/05/2012	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	723	VOL/VANDAL. MOB. URBAIN SUR ECLAIRAGE TERRAINS EXTERIEUR + VOL CABLES	723	0	0	0	Non		0 /4	Non
2012	861509	24/05/2012	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	2 997	VOL/VANDAL. MOB. URBAIN-ECLAIRAGE DES TERRAINS EXTERIEURS+ VOL CABLES	2 997	0	0	0	Non		0 /4	Non
2012	910820	15/02/2012	S	15			DAB	ENS BAT ASSURéS	0	DDE ECOLE MATERNELLE SUITE FUITE APPARTEMENT SITUE AU DESSUS	0	0	0	0	Non		0 /4	Non
2012	911071	09/02/2012	S	15			DAB	ENS BAT ASSURéS	0	DDE AU VESTIAIRE DU STADE WALDECK	0	0	0	0	Non		0 /4	Non
2012	909257	27/01/2012	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	0	TIERS IDENTIFIE COUPE BRANCHE ET	533	-533	0	0	Non		0 /4	Oui
2011	980038	01/12/2011	C	15			DAB	ENS BAT ASSURéS	3 854	DEGAT DES EAUX A LA MAIRIE	3 854	0	0	0	Non		0 /4	Non
2011	946850	26/08/2011	C	2			DAB	ENS BAT ASSURéS	7 271	GRELE BATIMENT 67	7 271	0	0	0	Non		0 /4	Non
2011	939264	26/07/2011	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	781	CHOC D'UN VEHICULE IDENTIFIE CONTRE UN LAMPADAIRE	5 127	-4 346	0	0	Non		0 /4	Oui
2011	929650	28/06/2011	S	15			DAB	ENS BAT ASSURéS	0	RUPTURE CONDUITE EAU POTABLE ET DDE GYMNASE	0	0	0	0	Non		0 /4	Non
2011	916513	08/04/2011	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	951	CHOC DE VTMI SUR LAMPADAIRE 394 RUE AU REMPART	1 549	-598	0	0	Non		0 /4	Oui
2010	969538	19/11/2010	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	430	CHOC DE VTMI CONTRE E.P RUE DES ARTISANS	430	0	0	0	Non		0 /4	Oui
2010	967940	18/10/2010	S	13			DAB	MOBILIER URBAIN	0	VOL DE 7 BARRIERES STOCKEES SUR VOIE PUBLIQUE	0	0	0	0	Non		0 /4	Non
2010	952424	23/09/2010	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	150	CHOC VTAM IDENTIFIE CONTRE PANNEAU SIGNALISATION RUE DE LAMPERTHEIM	150	0	0	0	Non		0 /4	Oui
2010	934169	09/06/2010	C	13			DAB	ENS BAT ASSURéS	1 198	DNE SUR CLOCHER EGLISE PROTESTANTE	1 198	0	0	0	Non		0 /4	Non
2010	914480	11/03/2010	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	430	CHOC DE VTM CONTRE BARRIERE (LIEU INCONNU)	430	0	0	0	Non		0 /4	Oui
2010	911081	04/03/2010	S	16			DAB	ENS BAT ASSURéS	0	VITRE INTERIEURE A ETE ENDOMMAGEE-ECOLE ELEMENTAIRE	0	0	0	0	Non		0 /4	Oui
2010	904290	18/01/2010	C	13			DAB	MOBILIER URBAIN	430	CHOC VTAM NON IDENTIFIE CONTRE LAMPADAIRE	2 892	-2 462	0	0	Non		0 /4	Non
2010	903221	09/01/2010	C	13			DAB	ENS BAT ASSURéS	2 063	DOMMAGE SUR 1 TOILE A LA MEDIATHEQUE LORS D'UNE EXPOSITION	2 063	0	0	0	Non		0 /4	Non
2015	813890	03/03/2015		4			PJ	5.000 HABITANTS	0	CM 15 MAIRE CITE DEVANT TC EN QTE DIRECTEUR PUBL BULLETIN MUNICIPAL PR R	0	0	0	0	Non		0 /4	Non
2014	835504	22/05/2014		4			PJ	5.000 HABITANTS	2 900	15 OUTRAGE 2 POLICIERS MUNICIPAUX	2 835	0	65	0	Non		0 /4	Non
2014	824708	14/04/2014		4			PJ	5.000 HABITANTS	2 500	01 SOC ASSIGNE - TLPE	2 413	0	87	0	Non		0 /4	Oui
2014	811024	18/02/2014		4			PJ	5.000 HABITANTS	2 000	14 CONTESTATION TLPE 2013	0	-1 000	3 000	0	Non		0 /4	Non
2013	910486	22/11/2013		4			PJ	5.000 HABITANTS	3 000	02 CAA APPEL 1/3 C/ REJET REC INDEMNITAIRE DU FAIT REFUS PC	0	0	3 000	0	Non		0 /4	Non
2013	863259	12/07/2013	S	4			PJ	5.000 HABITANTS	0	REF	0	0	0	0	Non		0 /4	Non
2013	809772	11/02/2013	C	4			PJ	5.000 HABITANTS	2 994	14 LITIGE TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE	2 994	0	0	0	Non		0 /4	Oui
2012	863285	12/07/2012	C	4			PJ	1 HABITANTS	5 448	01J - PERIL IMMINENT	5 448	0	0	0	Non		0 /4	Non
2012	910237	06/03/2012	C	4			PJ	1 HABITANTS	450	15 - PLAINTE DEPOSEE PAR UN AGENT DE LA COMMUNE, OUTRAGE	450	0	0	0	Non		0 /4	Non
2011	953905	26/10/2011		4			PJ	1 HABITANTS	17 246	15J - INFRACTION URBA	17 086	0	160	0	Non		0 /4	Non
2010	945606	17/08/2010	S	4			PJ	1 HABITANTS	0	02- CONTESTATION REFUS PC PAR PETIONNAIRE	0	0	0	0	Non		0 /4	Non
2010	944332	06/08/2010	C	4			PJ	1 HABITANTS	1 435	05-VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CONTESTEE	1 435	0	0	0	Non		0 /4	Non
2013	925967	07/11/2013	C	16	100		RC	5.661 HABITANTS	579	DOMMAGES VITRE TIERS SUITE ENTRETIEN ESPACE VERT	579	0	0	0	Non	100	0 /4	Oui
2012	932111	28/08/2012	C	16	100		RC	5.629 HABITANTS	926	MEC DOM VHL TIERS LORS DEBROUSSAILLAGE	926	0	0	0	Non	100	0 /4	Oui
2011	946644	26/08/2011	C	16	100		RC	5.629 HABITANTS	1 613	MEC POUR DOM CLOTURE SUITE CHUTE ARBRE	1 613	0	0	0	Non	100	0 /4	Oui
2010	972714	07/11/2010	C	16	100		RC	5.629 HABITANTS	410	MEC POUR DOM VTM SUITE PASSAGE DANS ZONE DE TRAVAIL	410	0	0	0	Non	100	0 /4	Oui

-ANNEXE 7 : ETAT DES ABSENCES MALADIES 2012/2013/2014/30/06/2015

Absences pour assurance

	2012	2013	2014	2015 (jusqu'à fin 06)
accident de travail	34	0	11	0
maladie ordinaire	775	698,5	931	772
maternité	224 (2 congés)	112 (1 congé)	112 (congé sur 2013/2014)	0
longue maladie	0	0	0	0
demi traitement	31	398	20	267
congés postnatal	0	0	20	0
mi temps thérapeutique	0	90	0	0

16/07/2015 EN JOURS